



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien.

Procurations : M. THIBON Hubert à Mme ESCHALIER Cathy, Mme LOPES MALTEZ Véra à M. HUGOT Julien, Mme SOUTEIRAN Floriane à M. BROCHE Nicolas, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul.

Absences : M. FAUCUTT Georges.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du Procès-Verbal du 12 avril 2023 : adopté à l'unanimité.

Mise à jour de la délégation de service public pour l'espace cinématographique et mise en concurrence (2023 066)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées et décide de lancer l'appel à candidatures pour la « Délégation du Service Public pour l'exploitation culturelle et cinématographique de l'ensemble communal dénommé ESPACE VIVANS »

Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (2023 067)

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a été réalisée du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus dans les mairies des 4 sections des Vans aux jours et heures habituels d'ouverture. Aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet. Les personnes publiques (DDT, Chambre d'Agriculture et SCOT) qui ont transmis un avis sur le dossier sont favorables à l'adaptation du PLU. Aussi, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ayant pour objectif de supprimer l'emplacement réservé n°18.

Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le dossier de fiabilisation du réseau électrique du poste de Champfagou (impasse de l'oliveraie) (2023 068) avec le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 07) afin de coordonner l'enfouissement des réseaux téléphoniques avec les réseaux électriques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec le SDE 07 la convention pour la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'éclairage public et de lignes téléphoniques – poste de Champfagou sous réserve que les réseaux soient enfouis.

Convention de mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation d'énergie électrique (2023 069)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer avec le SDE 07 la convention à intervenir pour des travaux au hameau de Perrier à Brahic.

Convention de servitude pour passage de conduite d'assainissement autonome (2023 070)

M. CAPIOD expose que la propriétaire des parcelles A 1619-1620 et 1624, suite au contrôle de son dispositif d'assainissement autonome par la Communauté de Communes, doit effectuer des travaux de réhabilitation. Vu la configuration de ses parcelles, cette propriétaire se voit dans l'obligation de traverser le chemin rural situé entre les parcelles lui appartenant afin de pouvoir réaliser lesdits travaux. C'est pourquoi elle sollicite l'autorisation auprès de la Commune d'installer une conduite PVC pleine entre les parcelles A 1619 et A 1624 sur le chemin rural communal. Cette autorisation se traduit par une convention de servitude. Adoptée à l'unanimité. La convention signée sera adressée au Service Public d'Assainissement Non Collectif placé auprès de la Communauté de Communes dès les formalités de publicité accomplies.

Convention de servitude avec le Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC) pour passage d'une conduite d'eau potable sur un chemin rural à Brahic (2023 071)

M. CAPIOD expose que le SISPEC a décidé d'alimenter des hameaux de la commune de Malbosc à partir du réservoir de Brahic dans le cadre de travaux d'extension du réseau potable. Pour cela, des conduites doivent être posées sous les routes communales de Murjas et Martrimas mais également sous un chemin rural. La permission de voirie a été délivrée en ce qui concerne les routes communales. Le chemin rural faisant partie du domaine privé de la Commune, il convient de délivrer une convention de servitude, ce que le Conseil décide à l'unanimité. Une copie de la délibération et de la convention signée sera adressée au Service Public de l'Eau Potable (SISPEC) dès les formalités de publicité accomplies.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M 57 développée » au 1^{er} janvier 2024 (2023 072)

Délibération prise à l'unanimité.

Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la Communauté de Communes pour travaux à la mairie annexe (2023 073)

Après discussions, M. Jean-Paul MANIFACIER (détenteur de la procuration de Mme Paulette CAREMIAUX) s'abstient ; M. Arnaud FROMENT également, considérant que le dossier n'a pas été débattu en amont de la présentation en Conseil. A la majorité des membres présents et représentés, il est décidé de solliciter le fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes pour la rénovation du bâtiment public dénommé « Mairie annexe » et situé 140 Place Fernand Aubert.

Demande de subventions pour un terrain multisports (2023 074)

Après débats sur les priorités d'investissement à définir sur la durée du mandat, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M. FROMENT Arnaud s'abstiennent sur ce vote. A la majorité, il est décidé de demander toutes les subventions mobilisables sur ce projet, et notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.

Convention pour frais de scolarité demandés aux communes dont les enfants sont scolarisés aux écoles publiques des Vans (2023 075)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les Maires des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques des Vans, pour l'année scolaire 2022-2023, sur une base forfaitaire de mille trois cent trente-huit euros (1 338 €) et prend acte de l'élaboration d'une convention à venir pour les années scolaires futures en accord avec chaque commune dont les enfants sont accueillis dans les écoles des Vans, sachant que le contrôle des inscriptions relève de la responsabilité des Maires.

Achat d'un véhicule pour la police municipale (2023 076)

Adopté à l'unanimité.

Tarifs municipaux : mise en place d'une caution pour prêt de matériel (2023 077)

M. le Maire propose la mise en place d'une caution en cas de prêt de matériel aux associations, ce qui est accepté à l'unanimité. Le montant est fixé à mille euros (1 000 €)

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

